

Délibération CA-20251008-1.4.b

Vanves, le 27 novembre 2025

Conseil d'administration du Cnous du 27 novembre 2025

Délibération relative à la motion déposée par la FAGE intitulée "Pour lever les leviers d'accès aux logements CROUS"

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par le représentant de la CFDT membre du Conseil d'administration,*

Point de l'ordre du jour

1.7 : Point additionnel : motion déposée par les élus de la FAGE intitulée "Pour lever les leviers d'accès aux logements CROUS"

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par la FAGE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve** la motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 9

Membres présents : 18

Procurations : 10

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0

Abstentions : 19

Pour : 7

NPPV : 2

La présidente

Bénédicte Durand

Annexe n°1 : la motion déposée par la Fage

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.